

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 6 décembre 2024 | N° 2024-607 |

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 6 décembre 2024 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine | <i>N° 2024-607</i> |

**Modification simplifiée n°6 du PLU 3.1 pour corriger des erreurs matérielles -
Décision - Autorisation**

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (PLU 3.1) intégrant le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) a été approuvé le 16 décembre 2016. Il s'agit du document socle de l'application du droit des sols. Le Code de l'urbanisme prévoit divers types de procédures pour faire évoluer ses dispositions. Parmi elles, la procédure de modification simplifiée.

Objet de la procédure

La procédure de modification simplifiée prévue par l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme peut être mobilisée pour la correction d'une erreur matérielle. Celle-ci est définie comme étant une malfaçon rédactionnelle ou cartographique portant sur l'intitulé, la délimitation ou la réglementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone ou le choix d'un zonage, dès lors que cette malfaçon conduit à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du plan local d'urbanisme.

Dans la version du PLU 3.1 en vigueur publiée à la suite de sa 11ème modification approuvée le 2 février 2024, des erreurs matérielles ont été décelées. Elles sont liées à un dysfonctionnement du Système d'information géographique (SIG) dédié à la gestion numérique du PLU 3.1 permettant de cartographier les changements apportés aux documents graphiques à l'occasion des différentes procédures d'évolution.

Cet outil numérique impose de constituer une base de données spécifique pour chaque procédure d'évolution du PLU engagée.

Lorsque des procédures concernant un même espace sont menées concomitamment, comme le Code de l'urbanisme l'autorise, le logiciel permet de « réconcilier » les différentes versions de la base de données correspondantes à chaque procédure. Cette étape technique vise à vérifier que les évolutions introduites successivement à l'approbation de chaque procédure sont conservées et ne sont pas en contradiction avec d'autres procédures.

Au cours de l'élaboration de la 11ème modification nous avons procédé à la migration des bases de données vers un nouveau standard (CNIG 2017) imposé pour le versement du document sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

Cette migration a perturbé l'étape de « réconciliation » de la 11ème modification avec des procédures qui ont été approuvées pendant son déroulement. Des données cartographiques des procédures antérieures ont été perdues, non prises en compte, ou conservées de façon erronée.

Les neuf erreurs constatées concernent les villes suivantes de la Métropole : Gradignan, Mérignac et Pessac.

Elles impactent les pièces suivantes du PLU 3.1 :

- le plan de zonage n°37 ;
- le plan de zonage n°42 ;
- le plan de zonage n°43 ;
- le plan de zonage n°46
- le règlement UPZ 7.1.

Cadre juridique de la procédure et déroulement de la procédure

La procédure de modification simplifiée fait partie des procédures de modification du PLU prévue par les articles L.153-36 et suivant du Code de l'urbanisme. En particulier, elle est concernée par les articles L.153-36 à L.153-40-1 et les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

La procédure modification simplifiée pour correction d'une erreur matérielle est expressément exclue du champ d'application de l'évaluation environnementale par l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée se déroulera comme suit.

1 – Engagement de la procédure de modification simplifiée

La procédure a été engagée par un arrêté de la présidente de Bordeaux métropole.

2 – Notification du projet de modification simplifiée aux PPA et à la commune concernée

Avant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, le projet est notifié aux Personnes publiques associées (PPA) et aux maires des communes concernées par la modification.

3 – Définition des modalités de mise à disposition du dossier

Une délibération doit définir les modalités de mise à disposition du dossier. Ces modalités doivent permettre au public de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations. C'est l'objet de la présente délibération.

Si la modification simplifiée du PLU 3.1 n'intéresse qu'une partie des communes de la métropole, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Les modalités définies sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

4 – Mise à disposition du public du dossier

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les éventuels avis émis seront mis à disposition du public pendant un mois.

Les observations formulées à l'occasion de cette mise à disposition seront enregistrées et conservées.

5 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation

A l'issue de la mise à disposition, le bilan portant sur son déroulé et sur l'analyse des observations émises sera présenté au Conseil de Bordeaux métropole.

Après cette présentation, il sera proposé au Conseil de Bordeaux Métropole d'adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, en particulier les articles L.153-45 à L.153-48 et l'article R.104-12,
VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,
VU la délibération n°2024-53 du 2 février 2024 du Conseil de Bordeaux métropole approuvant la 11ème modification du PLU 3.1,
VU l'arrêté n°24METAJPP01127 du 5 novembre 2024 de madame la présidente de Bordeaux métropole engageant la procédure de modification simplifiée n°6 pour corriger une erreur matérielle,
VU la note explicative de synthèse qui expose l'objet de la procédure et son déroulé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que des erreurs matérielles sont présentes dans la version du PLU 3.1, issue de la procédure de 11ème modification approuvée le 2 février 2024,
CONSIDERANT que la présente procédure a pour objet de corriger ces erreurs matérielles,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée permettant au public de formuler des observations,

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'approuver les modalités suivantes de mise à disposition du public pendant la durée d'un mois du projet de la présente modification simplifiée du PLU 3.1, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis :

Pour prendre connaissance du projet de modification simplifiée, le public pourra consulter pendant toute la durée de la mise à disposition :

- un dossier contenant les modifications du PLU proposées, l'exposé des motifs et les éventuels avis mis en ligne sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public pourra consulter et télécharger les documents mis à sa disposition,
- le même dossier en version papier sera mis à la disposition du public à Bordeaux Métropole et dans les communes Gradignan, Mérignac et Pessac où il sera consultable.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre électronique du site www.participation.bordeaux-metropole.fr,
- sur les registres papier mis à sa disposition à Bordeaux Métropole et dans les communes Gradignan, Mérignac et Pessac,
- en adressant un courriel à l'adresse suivante : plu@bordeaux-metropole.fr,
- en adressant un courrier à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, étant précisé que seuls les courriers envoyés avant la fin de la mise à disposition seront pris en compte, cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers en version papier et les registres papiers seront accessibles aux jours et heures d'ouvertures des lieux les accueillant. Ces lieux seront précisés dans l'avis annonçant la mise à disposition du public.

ARTICLE 2 :

d'approuver les modalités suivantes d'information du public de la mise à disposition du dossier de la présente modification simplifiée :

- un avis annonçant la mise à disposition du dossier sera rédigé, il rappellera les modalités définies ci-dessus et précisera les dates de la mise à disposition et les lieux

dans lesquels elle se déroulera,

- l'avis sera affiché dans les communes Gradignan, Mérignac et Pessac, ainsi qu'au siège de Bordeaux Métropole, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition,
- dans ce même délai, l'avis sera également publié dans deux journaux de la presse locale et sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

ARTICLE 3 :

d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à procéder à toutes les formalités nécessaires au bon déroulé de cette procédure.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> | <p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Marie-Claude NOEL</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|